

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 09-07 du 6 juillet 2023

SECTEUR DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE – REVALORISATION DES SERVICES TARIFÉS PAR LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, ensemble, les articles 37 et 72 de la Constitution en vertu desquels l'assemblée délibérante départementale dispose du pouvoir réglementaire et le Département du pouvoir de s'administrer librement,

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Département, chef de file des politiques d'action sociale, assure l'organisation, la tarification, le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous sa responsabilité,

Vu les arrêtés de tarification en date du 7 juin 2022 pour les quatre services suivants : PANDA, Soleil Chez Vous, ARPAVIE@DOM, SBD – Service pour Bien vivre à Domicile,

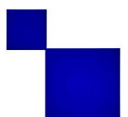
Vu le Quatrième schéma départemental Autonomie et Inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les dotations pour l'année 2023, d'un montant global de 281 017 euros au profit des 4 Services d'aide et d'accompagnement à domicile suivants :

- Panda : 96 694 euros
- Soleil Chez Vous : 40 430 euros



- Arpavie@Dom : 129 599 euros
- SBD - Service pour Bien vivre à Domicile : 14 294 euros

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attribuant lesdites dotations.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.